



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2
Tél. : (514) 878-4473 1-888-978-4473
Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

WWW.REGIMERETRAITE.CA

Qu'est-ce qui arrive en cas de décès

Si le décès survient AVANT la retraite, un versement unique est remis à la personne conjointe ou au bénéficiaire. Pour déterminer le montant à verser, on utilise le même calcul qu'en cas de cessation avant l'âge de la retraite (relevé de droits).

Si le décès survient après la retraite, le Régime verse un montant selon le choix fait par la personne retraitée avant son départ à la retraite : une garantie pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires désignés ou la réversibilité de la rente pour les personnes conjointes. La personne retraitée doit choisir parmi ces cinq options :

- A- Garantie 5 ans (forme normale)
- B- Garantie 10 ans
- C- Réversible à 60 %
- D- Garantie 5 ans et réversible à 60 %
- E- Garantie 10 ans et réversible à 60 %

N'hésitez pas pour toutes questions

rrfs-gcf@regimeretraite.ca

514-878-4473 (1-888-978-4473)

Le secrétariat

Si vous avez choisi le mode de communication en ligne :

Vous recevrez un courriel vous avisant que votre formulaire de cessation est disponible dans votre portail sécurisé. Si vous n'avez jamais créé votre compte, vous aurez besoin de votre date d'adhésion au Régime de retraite pour le faire. Pensez le demander à votre employeur. Aussi, vérifiez que l'adresse associée est votre courriel personnel et non celle relative à votre emploi !